

Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS

Le vendeur est défini ci-dessous comme étant la S.A.S. **IDO**, l'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions de vente.

Les conditions de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par **IDO**. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part.

Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, sites Internet, notes, etc... ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent, à ce titre, être modifiés par le vendeur sans préavis.

Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente.

Les présentes conditions peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par S.A.S. **IDO**, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 - COMMANDES

Toute commande n'est valablement acceptée qu'après confirmation écrite du vendeur, renvoyant aux conditions de vente et de livraison.

Sauf accord spécial, les commandes en cours d'exécution ne peuvent plus être annulées.

Article 3 – PRIX

Sauf accord spécial, tous nos prix sont sans engagement. et s'entendent en Euro, à la parité de change du jour. Les prix s'entendent Hors Taxes (HT) et ne prennent pas en compte les frais de livraisons, d'emballage, douane, etc. sauf précisé différemment.

Article 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

- a) Sauf disposition contraire entre les parties, toute facture devra être réglé le jour de la livraison.
- b) Pour toute première commande ou pour toute commande inférieure à 1000 Euro hors taxe, le règlement devra se faire au comptant par chèque bancaire.
- c) En cas de retard de paiement, une pénalité fixée à 1,5 fois le taux d'intérêt légal (Taux d'intérêt de la BCE majoré de 7 points) sera appliquée. (Loi NRE du 15 mai 2001)
- d) De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera:
 - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quelque soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non);
 - des intérêts à hauteur de 1,5 fois du taux d'intérêt légal français;
 - l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts, et des clauses pénales d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

Article 5 – EXPEDITION

Le choix du mode d'expédition nous incombe. La marchandise voyage au départ d'usine aux risques et périls du destinataire, même en cas de livraison franco lieu de destination ou port d'embarquement. Lorsqu'un envoi rapide ou express est exigé par le client, un supplément de frais de port lui est facturé. Pour des livraisons franco dédouanées, les droits de douane au moment de la conclusion de l'affaire sont applicables. Les éventuelles augmentations des dits droits sont à la charge de l'acheteur.

Article 6 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués doivent toujours être considérés comme approximatifs. L'acheteur ne peut faire valoir aucune prétention en dommages intérêts en cas de livraison retardée.

Des événements de force majeure, arrêt de fabrication, manque de matières premières, de combustibles et de main d'oeuvre, incendies, épidémies, retard de transport, grèves, etc., aussi bien chez nous que chez nos éventuels sous-traitants, guerre et mobilisation, dévaluation, blocage des devises, etc. nous autorisent à suspendre totalement ou partiellement nos engagements de livraison, libres de tout dédommagement.

Toute livraison partielle s'entend comme une affaire séparée et le paiement correspondant doit avoir lieu, comme convenu, à chaque envoi. Tout différend au sujet d'une livraison n'affecte ni les livraisons antérieures ni les livraisons ultérieures.

Article 7 – TOLERANCE

a) Tolérance de quantités

Les quantités commandées sont dans la mesure du possible respectées lors de la livraison. Nous devons cependant nous réserver une tolérance de plus ou moins 10%.

b) Tolérance dimensionnelles :

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les produits sont fabriqués conformément aux tolérances suivantes :

- Usinage : +/-1mm
- Duplication silicone : +/-3mm
- Injection plastique : +/-1mm
- Thermoformage : +/- 5mm

Article 8 – RECLAMATIONS

Toute réclamation ne peut être prise en considération que si elle nous est signalée par écrit dans un délai de **8 jours** après réception de la marchandise à **IDO**, 51, rue de Croulebarbe, 75013 Paris. Faute d'observation de ce délai, la livraison sera réputée acceptée par l'acheteur. En cas de réclamation justifiée, nous effectuons à nos frais une nouvelle livraison contre retour de la marchandise mise en cause. L'acheteur ne peut toutefois pas prétendre à d'autres droits tels que paiement de salaires, pénalités de retard, frais de transport, manque à gagner, etc.

En cas de dommages dus au transport, le destinataire doit accepter la livraison avec réserve et en aviser par écrit le transporteur responsable ainsi que nous-mêmes **dans les 3 jours**.

Article 9 – RESERVE DE PROPRIETE

a) Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement total du prix. En cas de défaillance du client, les produits trouvés en stock seront réputés impayés. Tous les risques sont à la charge du client dès la mise à disposition ou la livraison des produits.

b) Le client se charge de la garde gratuite des marchandises qui sont notre propriété. Le client s'engage à maintenir et stocker nos marchandises de façon qu'elles puissent à tout moment être déterminées et non confondues avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. Le client devra soigneusement maintenir tout élément d'individualisation de la marchandise.

c) Les créances du client résultant de l'aliénation définitive ou non, ou de tout autre motif, tels que remboursements par les assureurs ou dommages-intérêts dus par des tiers du fait d'une dégradation des marchandises, nous sont cédées de convention expresse, dès maintenant; nous aurons à tout moment le droit de signifier aux débiteurs du client cette cession.

d) Les acomptes payés par le client resteront acquis au vendeur et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées du vendeur (y compris les honoraires et frais de poursuite, de reprise et tout autre), le solde sera attribué au vendeur à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits.

Article 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente sera résiliée de plein droit et les marchandises seront restituées au vendeur si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure restée sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la vente.

Article 11 – CLAUSE D ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous différents relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de PARIS dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le présent contrat est régi par la loi française.